

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1265-2022
EMPRUNTANT AU PLUS 1 788 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE DE
CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC EUCHER-CORMIER

Considérant que le chalet de service actuel au parc Eucher-Cormier est désuet et demande une intervention à court terme;

Considérant la planification du projet au programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'un chalet au parc Eucher-Cormier, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Plan, devis et surveillance	175 000 \$
Construction	1 374 094 \$
Imprévus	154 909 \$
Taxes nettes	83 997 \$
<hr/>	
Total	1 788 000 \$

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 788 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 788 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire

emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

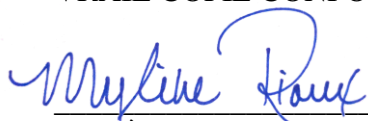
ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 5 juillet 2022

Adoption du règlement : 16 août 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 6 JUILLET 2022



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2022

PROJET

Construction d'un chalet
au parc Eucher-Cormier

Description	Montant
Honoraires professionnelles architecture	65 000 \$
Honoraires professionnelles ingénierie	60 000 \$
Autres honoraires (laboratoire, etc.)	25 000 \$
Surveillance des travaux	25 000 \$
Construction (Estimé de EPA Architecture)	1 374 094 \$
Imprévus	154 909 \$
Taxes nettes	83 997 \$
Sous-total	1 788 000 \$

Jean-Luc Duchesne
Directeur du Service loisir et culture

5 juillet 2022

Date